

## Note aux auteurs de la revue *Pratiques, Les cahiers de la médecine utopique*

Merci d'avoir accepté de collaborer à ce numéro de *Pratiques* pour lequel vous trouverez ci-dessous les consignes éditoriales.

Les articles en lien avec le thème du dossier seront publiés dans la revue papier, ou annoncés dans la revue papier par une courte introduction et publiés sur le site en accès libre.

Les articles destinés à la partie magazine de la revue seront publiés dans un des magazines, peut-être ultérieur, ou sur le site.

La revue *Pratiques* est destinée à un large lectorat intéressé par les questions de soin et de santé. Il est donc important que les articles, tout en creusant les questions, évitent le langage trop spécialisé et soient accessibles à tous.

Pour les échanges avec la rédaction et l'envoi du numéro à sa parution, l'auteur doit nous communiquer d'emblée ses coordonnées complètes (nom prénom, adresse mail et postale, téléphone).

### **Règles rédactionnelles** (impératives pour la publication dans la revue papier)

Nous souhaitons laisser autant que possible l'originalité et la créativité des auteurs s'exprimer, ainsi chaque auteur est invité à se rapprocher de la rédaction pour déterminer la longueur de son propre article. Pour la publication dans la revue papier, l'article devra respecter les critères suivants :

➤ **Le texte** : le volume maximal (texte, espaces, titre, chapeau et notes compris) ne devra pas dépasser :- 4 500 caractères pour une page, puis 5 200 c par page supplémentaire, soit : - 9 700 c pour 2 pages, - 14 900 pour 3 pages, - 20 100 c pour 4 pages, - 25 300 pour 5 pages (format à ne pas dépasser si possible).

Les demi-pages (2 000 c) sont acceptées, mais pas les petits dépassements qui compromettent la mise en page. Au-delà d'une page, ne pas hésiter à mettre des intertitres pour orienter et aérer le texte.

➤ **Les notes** : les réduire autant que possible ou les intégrer dans le corps du texte et ne mettre que les références bibliographiques indispensables. *Pratiques* ne publiera pour chaque article qu'un maximum de 5 notes ou références ; les références supplémentaires pourront, si l'auteur le souhaite, être publiées sur le site de la revue.

➤ **Le chapeau** (introduction de l'article) : 300 caractères maximum.

➤ **Le titre** : Ne pas dépasser 39 caractères, tout compris (en évitant si possible d'utiliser les mots du titre du dossier).

L'utilisation du point médian n'est pas acceptée.

### ➤ **Suivi des articles**

L'article sera examiné par un comité de lecture. La rédaction fera part de ses remarques à l'auteur et peut être amenée à lui proposer une réduction ou un développement en fonction de l'ensemble des contributions, de la lisibilité du texte, de l'adéquation du propos au thème et du statut de l'article (témoignage brut, témoignage argumenté et analysé, réflexion sur le sujet, article plus théorique...).

Pour le cas où l'auteur aurait à modifier son texte après sa mise en forme par Marie-Odile Herter, secrétaire de rédaction, il lui est demandé de le retravailler sur ce document et de numéroter chaque nouvelle version (V1, V2, V3, V4).

Toute modification du texte par la rédaction sera proposée à l'auteur avant la publication.

Titres, chapeau, intertitres, relances sont du ressort final de la rédaction qui se réserve le droit de les modifier.

La rédaction peut également différer la publication ou refuser un article s'il ne correspond pas à l'optique et l'orientation souhaitée du numéro.

### **Envoi des articles**

Merci d'adresser votre article au plus tard le 15 février par e-mail, en fichier .doc à Marie-Odile Herter, secrétaire de rédaction : marie-odile.herter@orange.fr et Anne Perraut Soliveres, directrice de la rédaction : soliveres.anne@orange.fr.

### **Règles générales**

- Si l'auteur parle de produits de santé dans son article, il doit indiquer s'il a des liens d'intérêts avec les entreprises commercialisant ou fabriquant de tels produits.

• Si le texte soumis a déjà fait l'objet d'une publication ou a été proposé lors d'un congrès ou d'un colloque, l'auteur devra le mentionner et en donner les références complètes.

- L'auteur dont un article a été accepté pour parution dans la revue *Pratiques* s'engage à ne pas le proposer à d'autres revues, sites ou journaux sans l'accord de la revue. Après accord, Il devra alors être publié avec la mention complète de sa publication dans *Pratiques* et – s'il s'agit d'une publication sur un site – le lien avec la page du site de *Pratiques* correspondant au numéro devra y figurer. L'article devra également être publié dans son format PDF d'origine, tel qu'il apparaît dans la revue *Pratiques*.

- L'article sera sur le site de la revue *Pratiques* en accès libre ou réservé aux abonnés ou acheteurs au numéro.

- Un exemplaire de la revue papier sera adressé à l'auteur, à l'adresse complète qu'il nous aura indiquée, ainsi que, sur sa demande, une copie de son article en PDF.